



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et suivants,

VU la demande présentée par Monsieur RECH Camille, Responsable du Cirque Starlight à l'effet d'obtenir l'autorisation de s'installer à La Souterraine,

CONSIDÉRANT que toutes les mesures de sécurité doivent être prises pour assurer la sécurité des spectateurs,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le Cirque Starlight est autorisé à stationner et à présenter son spectacle, Esplanade Yves Furet à La Souterraine du lundi 6 au lundi 13 octobre 2025, sous réserves :

- que les normes de sécurité soient respectées ;

Article 2 : Madame la Lieutenant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de La Souterraine et Monsieur RECH Camille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq.

Destinataires :

- *Monsieur Le Maire de La Souterraine,*
- *Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Cirque Starlight, Monsieur RECH Camille.*



LE MAIRE,

Etienne LEJEUNE